



Trèbes.

N° 95/2026

FOLIO 173

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
AVENUE PIERRE CURIE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route et notamment l'article R.225 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment ses articles 25 et 27 ;

VU la demande formulée le 1^{er} avril 2026 par Madame Christelle PEREZ responsable de la bibliothèque de Trèbes « la maison des mots » pour le stationnement d'un véhicule devant l'office de tourisme, sis avenue Pierre Curie à Trèbes, en vue de l'organisation de la manifestation « visite au port de Trèbes », la mardi 14 avril 2026 de 13h30 à 17h00 animée par Monsieur André AUTHIER de l'association ACAMPO ;

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de cette manifestation, il importe d'autoriser momentanément le stationnement d'un véhicule sur la zone piétonne instituée sur l'avenue Pierre Curie, zone délimitée par les bornes escamotables ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 14 avril 2026 de 13h30 à 17h00, Monsieur André AUTHIER est exceptionnellement autorisé à stationner son véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EV-870-BT devant l'office de tourisme – avenue Pierre Curie - 11800 Trèbes.

ARTICLE 2 : l'accès à la zone piétonne est matérialisé par des bornes escamotables, un code d'accès sera transmis au préalable par les services techniques ;

ARTICLE 3 : l'accès aux véhicules d'urgence et de service devra rester libre ;

ARTICLE 4 : Nonobstant la date fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation du stationnement cesseront à la fin effective de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de TRÈBES, la police municipale et Monsieur André AUTHIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Trèbes, le 7 avril 2026

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



Publié le : ... 7 avril 2026 ...